

Mutuelle & prévoyance — *CCN ÉCLAT Animation* (IDCC 1518)

Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation (ex-Animation)

· Brochure 3246 · Avenants n° 187 (30/09/2021) et n° 203 (14/11/2023)

45 €

Mutuelle santé / mois (dès)

50 %

Part employeur santé (mini)

1,14 %

Prévoyance non-cadres (TA/
TB)

0 €

Frais de courtage

+30

Assureurs comparés

L'essentiel

- **Mutuelle obligatoire pour tous les salariés dès l'embauche** (CDI, CDD, alternants, temps partiels), financée à **50 % minimum par l'employeur** (plancher 0,47 % du PMSS) — régime Socle + options R1/R2.
- **Prévoyance conventionnelle pour tous, cadres et non-cadres, sans condition d'ancienneté** : décès, rente éducation, incapacité, invalidité — 1,14 % TA/TB non-cadres (50/50), 1,54 % T1 + 1,14 % T2 cadres.
- **Umanens (santé) et AG2R LA MONDIALE (prévoyance) recommandés, pas imposés** : libre choix de l'assureur à garanties et répartition équivalentes — BL ASSUR compare 30+ organismes, sans frais de courtage.

SANTÉ COLLECTIVE

Mutuelle obligatoire : garanties minimales du Socle conventionnel

Poste de soins	Garanties minimales CCN ÉCLAT (Socle)
HOSPITALISATION	
Honoraires médicaux / chirurgicaux	170 % BR (OPTAM) · 150 % BR (non OPTAM) — psychiatrie et maternité incluses
Frais de séjour · forfait journalier	100 % BR · 100 % des frais réels
Chambre particulière	1 % PMSS/jour (≈ 40 €) · lit accompagnant enfant < 12 ans : 0,5 % PMSS/jour
SOINS COURANTS & PHARMACIE	
Consultations généralistes / spécialistes	120 % / 170 % BR (OPTAM) · 100 % / 150 % BR (non OPTAM)
Analyses, radiologie, auxiliaires · médicaments	100 % BR · non remboursés prescrits : 2 % PMSS/an (≈ 80 €)
DENTAIRE	
100 % Santé · soins	100 % PLV (reste à charge zéro) · 100 % BR
Couronnes · orthodontie · implantologie	275 % BR dents visibles, 200 % BR non visibles (3/an) · 200 % BR · 8 % PMSS/acte (2 actes/3 ans)
OPTIQUE & AUDIOLOGIE	
100 % Santé · verres · monture	100 % PLV · 40 / 90 / 150 € par verre (adulte) · 80 € adulte, 60 € enfant
Lentilles · aides auditives	100 % BR + 3 % PMSS · 100 % BR (1/oreille tous les 4 ans)
PRÉVENTION & MÉDECINES DOUCES	
Ostéo, chiro, psychologue, diététique... · vaccins/sevrage tabagique	25 €/séance (2 séances/an) · 1,5 % PMSS/an (≈ 60 €)

BR = base de remboursement Sécurité sociale · PLV = prix limite de vente · PMSS = plafond mensuel de la Sécurité sociale (4 005 € en 2026). Ayants droit facultatifs, à la charge du salarié (gratuité dès le 3^e enfant dans le régime recommandé).

Participation employeur : 50 % minimum du régime obligatoire souscrit (Socle, R1 ou R2). Exemple sur 45 €/mois : **22,50 € employeur / 22,50 € salarié**. Hors contrats recommandés, plancher patronal de 0,47 % du PMSS (≈ 18,80 €/mois en 2026).

Prévoyance : tous les salariés couverts dès l'embauche

Cotisations 2026 (avenant n° 187)	Non-cadres	Cadres
Cotisation totale	1,14 % TA + TB	1,54 % T1 + 1,14 % T2
Part employeur	0,57 % (50 %)	1,53 % T1 + 0,57 % T2
Part salarié	0,57 % (50 %)	0,01 % T1 + 0,57 % T2

Bénéficiaires : tous les salariés dès l'embauche, sans condition d'ancienneté, quels que soient le contrat et le nombre d'heures. T1/TA = jusqu'au PMSS · T2/TB = de 1 à 4 plafonds.

Garantie	Montant / conditions
Capital décès (toutes causes)	Non-cadres : 100 % du salaire annuel de référence · Cadres : 300 % T1 + 100 % T2
Invalidité permanente et absolue (IPA)	Versement anticipé du capital décès, à la demande du salarié
Allocation obsèques	2 000 € (versés sur facture)
Rente éducation (OCIRP)	12 % du salaire de référence par enfant jusqu'à 18 ans · 15 % de 18 à 26 ans · 15 % viagère si enfant invalide (avant 21 ans)
Rente survie handicap	350 €/mois viagers par enfant handicapé à charge
Incapacité temporaire	79 % du salaire brut (non-cadres) · 87 % (cadres), IJSS incluses — franchise 90 jours continus ou discontinus
Salariés sans droits Sécurité sociale	Indemnité de 50 % du salaire brut versée à l'employeur (multi-employeurs, faibles quotités)
Invalidité permanente	1 ^{re} catégorie : 50,4 % · 2 ^e /3 ^e catégories et IPP ≥ 66 % : 84 % du salaire brut (pension SS incluse)

Maintien de salaire employeur : 100 % pendant 87 jours (carence 3 jours) dès 6 mois d'ancienneté · 180 jours sans carence en AT/MP — la franchise prévoyance de 90 jours prend le relais.

CADRE JURIDIQUE

Mise en conformité

- ✓ Garanties **au moins équivalentes** aux minima conventionnels (Socle santé + prévoyance)
- ✓ Répartition respectée : **≥ 50 % employeur** en santé, 50/50 en prévoyance non-cadres
- ✓ **DUE** rédigée et remise à chaque salarié, avec la notice d'information de l'assureur
- ✓ Dispenses **écrites sous 30 jours**, justificatifs conservés · versement santé pour les CDD courts
- ✓ Déclarations **DSN** mensuelles à jour (fiche de paramétrage de l'assureur)

PARTICULARITÉS ÉCLAT

À ne pas manquer

- ✓ **Multi-employeurs** : dispense possible si couverture obligatoire ailleurs (justificatif annuel)
- ✓ **CEE** (colonies, séjours) : statut dérogatoire, traitement santé à sécuriser au cas par cas
- ✓ **Action sociale de branche** (2 % des cotisations) : soutien psy, PSC1, aide ALD 1 000 €, aide aux aidants
- ✓ **Portabilité** : 12 mois maximum, gratuite, maintenue même en liquidation judiciaire
- ✓ **Non-conformité** : redressement URSSAF sur 3 ans + prestations à verser en direct

Votre étude personnalisée CCN ÉCLAT en 24 h

Comparatif chiffré de 30+ assureurs, 100 % conforme IDCC 1518 · rédaction de la DUE et des notices incluse · gestion complète du contrat.

01 86 90 08 99 · contact@bl-assur.fr · bl-assur.fr/comparateur-mutuelle-et-prevoyance-entreprise

BL ASSUR · ORIAS n° 17 003 326 · 1401 avenue de la Grande Halle, 78200 Buchelay · 38 rue des Mathurins, 75008 Paris · 0 € de frais de courtage